

7.5. Subventions

Demande de subvention pour l'étude de restitution des sources d'eau potable en période d'étiage

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 18 décembre 2007 relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exerce la compétence eau transférée par les Communes de son territoire ;
- Que l'avenant n° 1 à la convention du 18 décembre 2007 relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois stipule dans son préambule que la Communauté de Communes du Genevois s'est engagée à étudier la faisabilité de diriger les débits des sources du pied du Salève dans les cours d'eau transfrontaliers, afin de soutenir les débits d'étiage des cours d'eau de l'Aire et de la Drize ;
- Que le lancement de cette étude est inscrit au contrat global de l'Arve 2019 – 2022 ;
- Que cette étude d'un schéma directeur d'assainissement a été inscrite au projet de territoire – fiche n° 6 « Développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique » action 10 ;
- Que « l'étude de restitution des sources d'eau potable en période d'étiage » est susceptible de bénéficier d'aides du Département de la Haute Savoie et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan départemental de l'eau et du 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019 - 2024) ;

- Que le plan de financement (H.T.) de l'étude a été établi de la manière suivante :

Plan de financement		
Etude de restitution des sources AEP en période d'étiage		
DEPENSES		73 965,00 €
TOTAL DEPENSES		73 965,00 €
CCG	20%	14 793,00 €
RECETTES CD74	30%	22 189,50 €
AE	50%	36 982,50 €
TOTAL RECETTES		73 965,00 €

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois à mener à terme l'opération « étude de restitution des sources d'eau potable en période d'étiage ».

Article 2 : de valider le montant de l'étude à 73 965,00 € H.T. (y compris imprévus), le plan de financement et les modalités financières de cette dernière.

Article 3 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau pour cette opération.

Article 4 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau.

Article 5 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 20 - immobilisations incorporelles.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 21 mai 2024

Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 21/05/2024
et publiée électroniquement le 21/05/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.